

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur (Madame) le Maire de la commune nouvelle créée depuis le [] fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage.

La commune nouvelle souhaite adhérer à cette agence, en lieu et place de la commune déléguée [], déjà affiliée à cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune nouvelle de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- APPROUVE les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération
- DECIDE
 - d'adhérer à cette agence, à compter du [], pour les communes déléguées suivantes : [] / [] / [] ... (*inférieures à 4 000 habitants*)
 - de nommer comme représentant de chacune de ces communes déléguées : [] ...
- S'ENGAGE à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel a été fixé par le Conseil d'Administration à 1 euro par habitant des communes déléguées de moins de 4 000 habitants composant le territoire de la commune nouvelle.